



**REPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE
DE MONDRAGON**

**Arrêté temporaire n° 416-2026
feuillet 550 - 6.1 police municipale**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement chemin des Cigales à MONDRAGON, au droit du n° 255, pour travaux de viabilisation de deux lots et de construction d'un mur de soutènement.

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route et notamment les articles L. 411-1 à L. 411-7, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa 8ème partie relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 15/09/2026, présentée par l'entreprise PROVENCE GENIE CIVIL, domiciliée ZA les Pielettes - 13 740 LE ROVE, pour le compte de Mme LAROSA, domicilié 255 chemin des Cigales - 84430 MONDRAGON, sollicitant une réglementation de la circulation pour des travaux prévus à partir du 21/09/2026, pour une durée de 90 jours,

Considérant que les travaux de viabilisation de deux lots et une construction d'un mur de soutènement nécessitent un empiètement sur la chaussée au droit du chantier et qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnels intervenants ;

ARRÊTE

Article N°1

A compter du 21 septembre 2026 et jusqu'au 19 décembre 2026, la circulation sera réglementé chemin des Cigales, au droit des travaux de viabilisation de deux lots et une construction d'un mur de soutènement à MONDRAGON.

La circulation sera maintenue avec un faible empiètement sur la chaussée au droit du chantier.

Le stationnement de tous les véhicules est également interdit au droit du chantier et sur l'emprise nécessaire à la réalisation et à la sécurisation des travaux.

Article N°2

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront assurés par l'entreprise PROVENCE GENIE CIVIL, sous sa responsabilité et à ses frais. La



signalisation devra être mise en place avant le début de l'intervention, maintenue pendant toute sa durée et retirée dès la fin du chantier.

PROVENCE GENIE CIVIL : ZA LES PIELETTES – 13740 LE ROVE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place effective de la signalisation temporaire et cesseront dès son retrait. L'entreprise devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des usagers et du personnel, maintenir les abords du chantier propres et libérer la chaussée dès la fin des travaux.

Tout stationnement en infraction aux présentes dispositions sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourra donner lieu à une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressée à :

- PROVENCE GENIE CIVIL : ZA LES PIELETTES – 13740 LE ROVE
- Mme LAROSA - 255 chemin des Cigales - 84430 MONDRAGON
- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONDRAGON, le 21/09/2026

Monsieur SANCHEZ Benoît, Maire de Mondragon

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes concernées disposent notamment d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'elles peuvent exercer auprès de la mairie de Mondragon.

